



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

dossier n° PA 095 680 25 00001

date de dépôt : 28 novembre 2025

demandeur : **Grand Paris Aménagement (GPA)**

représenté par monsieur CURSENTE Arnaud

pour : Réhabilitation et démolition totale ou partielle de bâtiments existants de l'ancien site de l'hôpital Adélaïde Hautval portant création d'un lotissement de 10 lots d'une surface de plancher maximale de 40 000 m² avec 5 lots dédiés à la création d'environ 400 logements avec commerces et services en rez-de-chaussée, les autres lots accueillant un équipement public (groupe scolaire) ainsi que des services et activités, accompagnés d'aires de stationnement. L'ensemble constituera un nouveau quartier (dans la continuité du projet NPNRU des quartiers PLM et DLM) avec l'aménagement de voiries et d'espaces publics organisés autour d'un axe central Est-Ouest destiné à accueillir à terme un bus à haut niveau de service (BHNS) et la viabilisation de lots cessibles.

adresse terrain : 22 avenue du Champ Bacon, à Villiers-le-Bel (95400)

DDT

Affaire suivie par :

Eduardo SIMAO

01 34 25 25 07

ddt-ads@val-doise.gouv.fr

DRIEAT – Île-de-France

Monsieur le président de la mission régionale d'Autorité environnementale

DRIEAT/SCDD

Département Évaluation Environnementale

21-23 rue Miollis

75732 PARIS Cedex 15

94307 VINCENNES Cedex

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTÉRESSÉES**

Dans le cadre du projet visé en objet, Grand Paris Aménagement (GPA) représenté par Monsieur CURSENTE Arnaud, demeurant 11, rue de Cambrai 75945 Paris, a déposé une demande de permis d'aménager comportant une étude d'impact selon les dispositions des rubriques n°39 b) et n° 41 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, qui sera soumise à évaluation environnementale, comme prévu par décision n° DRIEE-SDDTE-2019-024 du 24 janvier 2019.

Le projet est implanté sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel dans le Val-d'Oise.

Conformément à l'article R.422-2a du Code de l'urbanisme, la délivrance du permis de construire relève de la compétence de l'État. À cet effet, l'instruction du dossier est donc menée par les services de la direction départementale des territoires du Val d'Oise.

Conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, je vous sou mets donc pour avis, le dossier assorti de l'étude d'impact et des avis des services consultés.

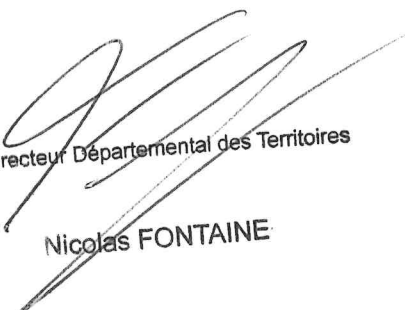
En application de la réglementation en vigueur, vous disposez d'un délai de deux mois à partir de la réception de ce dossier pour me faire parvenir votre avis. En l'absence de réponse dans ce délai l'avis sera réputé favorable.

Le projet sera soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE) selon les modalités prévues à l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Fait à Cergy, le 19 FEV. 2026

Pour le préfet et, par délégation,


Le Directeur Départemental des Territoires
Nicolas FONTAINE